

# Sentiers d'Avenir

## Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

[accueil@sentiersdavenir.fr](mailto:accueil@sentiersdavenir.fr)

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

### Objet : modification SPPL Belz – Enquête publique 25Mars/9avril 2024 – observations de l'Association Sentiers d'Avenir (ASA)

M. Le commissaire enquêteur,

Gerard Benichou, Yannick Kermorvant, Membres du Conseil d'administration de l'ASA ainsi que moi-même Ronan Goavec, Président, vous avons rencontré le 25 mars. Nous vous remercions pour votre écoute.

Lors de cette entrevue nous vous avons présenté l'ASA, sa création, son but.

Nous vous avons indiqué que nous étions persuadés, dès l'origine, qu'au prétexte d'une institution d'une servitude (SPPL) les administrations du département du Morbihan et de l'Etat prévoyaient une extension du GR34 sur la côte de Belz. Cette vérité est maintenant affichée par ces administrations.

La loi de 1976 nous paraît inappropriée aujourd'hui, d'autant que la servitude instaurée par cette loi est dévoyée. En 1976, la montée des eaux et son agression n'était pas autant à considérer. En 1976, les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. En enfin la fréquentation des sentiers créés est infiniment plus importante que par le passé. **Pour construire un tel ouvrage, qui conduit à une suppression totale de l'usage privatif des terrains tout en empêchant leur protection, l'expropriation du bord de mer devrait être aujourd'hui la règle.**

Nous sommes par ailleurs chagrinés par la disparition progressive des commissaires enquêteurs, au profit des consultations par voie électronique... Leur présence, lors de l'instruction des dossiers complexes, nous paraît très importante.

Nous vous avons informé des méthodes utilisées par les agents des administrations pour atteindre coûte que coûte leurs objectifs en vous décrivant comment la notion de propriété, qui est un droit constitutionnel, était fort maltraitée. En effet :

- La matérialisation de cette servitude sur Belz s'est faite sans piquetage. Nous avons dû insister pour obtenir la pose d'une trentaine de piquets dans deux endroits où cela était indispensable.
- Les administrations (Etat et Département) ont tenté de faire pénétrer des engins dans les propriétés pour accéder au plus près des lieux de travaux. Les agents pénètrent et parcourent les terrains comme s'ils leur appartenaient.
- Aucun aménagement (travaux) n'a donné lieu à une demande d'autorisation formelle des propriétaires.
- ...

Concernant cette enquête nous vous avons remis le dossier rédigé par M. Jean Sellier (parcelle AD 0001) et expliqué son contexte. Nous vous avons indiqué le caractère punitif insoutenable de la position de l'administration qui est de faire passer le cheminement par l'intérieur de la propriété, avec une

emprise maximale, alors que de multiples exemples de passages par le DPM existent. Nous ne comprenons pas que le coût de la solution « DPM » soit le seul argument pour écarter ce choix.

Concernant les parcelles AB 68 et 69 nous ne sommes pas du tout certain que le trait sur le plan corresponde à la position de la passerelle/platelage que nous avons constaté déjà construite sur le terrain, sans aucune autorisation. Nous suspectons une erreur de l'ordre de 2 mètres. Nous avons insisté sur l'importance que nous attachons à ce que les administrations soient beaucoup plus précises dans leurs projets (textes et plans). L'échelle des plans et la taille des traits sur les plans dénotent d'un total irrespect du droit de propriété. Nous ne trouvons pas normal de nous retrouver devant un fait accompli. De la part de l'administration, ce n'est pas exemplaire du tout.

Concernant les parcelles B 1066, 1077 et 1247 nous vous avons expliqué que l'ASA était à l'origine de cette modification. L'association aurait préféré que le passage utilise la cale existante et soit donc situé au sud des parcelles B 1066 et 1247. Si la famille Desgruelles est satisfaite du tracé corrigé, l'ASA le sera aussi.

Le dossier de l'administration ne comporte aucune ligne sur le contexte environnemental. Ce qui voudrait dire qu'une fois un tracé validé, on pourrait le modifier sans se préoccuper des incidences (voire de l'impact) de ces modifications sur l'environnement. Tolérer cela, c'est permettre n'importe quelle modification de tracé SPPL sans en vérifier les incidences.

Nous avons aussi regretté que l'administration ne profite pas de cette procédure pour corriger une erreur concernant la parcelle AD 0006. En effet si le plan indique un trait en pointillé rose le long de la limite nord de la parcelle, le texte de l'arrêté du 2 mars 2021 ne prévoit aucune modification de l'arrêté du 29 octobre 1991 qui prévoyait de passer par la pointe de Machelan (chose impossible suite à contentieux perdu par l'Etat). Pourtant, là encore, le sentier est déjà créé sur cette parcelle AB0006.



Et enfin, toujours concernant cette enquête de modification, nous regrettons que l'administration n'ait pas corrigé les multiples « adaptations » du tracé, rapproché ou éloigné de la côte, soit selon son bon vouloir, soit après discussion avec les propriétaires.

Nous avons aussi évoqué, lors de notre rencontre, le cas « hors sujet » de Mme et M. Kerhervé dont le mur s'est écroulé probablement suite à des passages, bien que le cheminement ne soit pas encore ouvert. Nous vous avons dit comment l'administration a tenté, sans formalité, de reculer la servitude ([voir lettre jointe](#)). Au final, suite à notre intervention, l'administration a décidé de réparer le mur,

solution la plus logique (**seconde lettre jointe**). La question de l'entretien ultérieur du mur réparé n'est pas encore résolue. Cette épisode est représentatif des passages en force tentés par l'administration et souvent réussis du fait du manque d'information des propriétaires.

La plupart des personnes concernées par le tracé sont âgées. Certaines ne sont pas en bonne santé et cette affaire les épuise. L'impact social de cette opération est loin d'être négligeable. Nous vous avons verbalement exposé un fait qui, à la demande de la famille, ne sera pas ici exposé.

Nous avons affirmé l'évidence du changement climatique et notre incompréhension devant l'insistance de l'administration à la réaliser des travaux sur une servitude qui n'est pas pérenne.

Nous avons souligné la difficulté pour un propriétaire de se protéger contre la montée des eaux ou l'érosion. L'administration paraît vouloir augmenter progressivement les contraintes dans ce domaine. Sans possibilité de protection, le recul va s'imposer. Ce qui veut dire qu'il y aura, dans l'avenir, d'innombrables procédures (constatation du rivage, modification de tracé SPPL) qui auront un coût important. Outre le coût de ces procédures, il y aura celui des travaux. L'entêtement des services de l'Etat et du département du Morbihan à construire des sentiers côtiers non pérennes sans tenir compte de leur prix ne nous paraît pas raisonnable. Nous avons souligné l'impossibilité de disposer des coûts complets des procédures, études, travaux etc. effectués sur Belz.

Outre leurs coûts disproportionnés, l'association estime que la plupart des travaux sont inappropriés compte tenu de leur ampleur et de leur impact sur l'environnement. Ils détériorent le littoral de Belz. Beaucoup d'associations dont l'ASA, l'APRC, Bretagne Vivante, le collectif « la loutre », des mairies (Landaul, Landévant) militent pour l'utilisation des chemins existants lorsque les zones sensibles doivent être évitées. La création de points de vues sur les rivières pourrait compléter ce dispositif. Les études d'incidence environnementale tentant de justifier que les projets seront sans impact ne prennent pas en compte la fréquentation future. Elles sont notoirement insuffisantes sur ce point. Le cas du dossier d'enquête actuellement présenté sur Crac'h est, à ce titre, significatif. Nous observons que, selon leurs commanditaires, les appréciations des bureaux d'études divergent. Cela nous étonne. En cas d'incertitude, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir ?

La question de la circulation de chiens sur une servitude, affirmée exclusivement piétonne, est un vrai problème. Ils devraient être interdits et l'administration refuse de le dire. Pourquoi ces animaux sont-ils autorisés (par les maires, en tout cas celui de Belz) et pas d'autres espèces. Les chiens ne sont quasiment jamais tenus en laisse, ils divaguent, ils « polluent ».

La question de la circulation des vélos n'est également pas traitée.

Aucune police n'est en réalité exercée sur ces chemins privés asservis. Cette question n'est pas abordée non plus dans les dossiers de présentation.

**Nous joignons deux jeux de photos** qui étayent nos observations

Nous avons informé M. Sellier de la possibilité qu'il aura de vous rencontrer le 9 avril à 14h00. Nous espérons pouvoir vous rencontrer à nouveau, si cela est possible, après ce rendez-vous, afin de vous apporter toutes précisions utiles sur les précédentes écritures.

Le 5 avril 2024

Pour l'association sentiers d'avenir,

Le président,

Ronan Goavec